



ARRETE n°89/2026

**Portant fermeture temporaire à la circulation
de la voie situé dans le prolongement de la rue des
Tilleuls, sur le chemin rural dit du Gaenslachweg
au niveau du pont enjambant l'autoroute.**

Le Maire de la Commune de Scherwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à la voie située dans le prolongement de la rue des Tilleuls, au niveau du pont enjambant l'autoroute, afin d'en limiter l'usage aux seuls usagers autorisés ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en place d'une barrière destinée à réglementer durablement l'accès à cette voie, la commune procède à la mise en place de blocs béton aux deux extrémités de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu, dans cette attente, de fermer temporairement cette voie à la circulation de tous les véhicules au moyen de dispositifs matériels, tout en maintenant le passage des piétons et des cycles ;

ARRÊTE :

Article 1

La voie située dans le prolongement de la **rue des Tilleuls**, au niveau du **pont enjambant l'autoroute**, est **temporairement fermée à la circulation de tous les véhicules**, à compter du **[date]** et **jusqu'à la pose de la barrière destinée à en réglementer l'accès**.

Article 2

Cette fermeture est matérialisée par la mise en place de **blocs béton** aux deux extrémités de la voie concernée.

Article 3

Le passage des **piétons** et des **cycles** demeure autorisé sur la voie concernée.

Article 4

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services de la commune.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- M le Responsable des services techniques
- Affichage

Fait à Scherwiller, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Olivier SOHLER

